



## DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

ANNEE 2020-2021

**Le dossier d'inscription doit être remis, dûment complété et accompagné des justificatifs demandés à :**

Mairie de Bailly – Service Education – Enfance

1 rue des Chênes 78870 Bailly

Horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Renseignements au 01 30 80 55 16

Les familles n'ayant pas la possibilité de se déplacer à la mairie peuvent adresser le dossier par courrier ou par courriel à : [portail.famille@mairie-bailly.fr](mailto:portail.famille@mairie-bailly.fr)

### Procédure d'inscription scolaire et périscolaire

#### **Etape 1 : l'inscription administrative (scolaire) à la mairie**

(À remplir pour une 1<sup>ère</sup> inscription scolaire ou un changement d'école)

**Période d'inscription du 20 janvier 2020 au 31 mars 2020**

#### **Fournir les pièces justificatives et le dossier d'inscription dûment rempli**

- Copie du **livret de famille** ou extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- Copie d'un justificatif de domicile récent au nom du/des responsable (s) de l'enfant
- Pièces d'identité du (des) parent(s)
- **Si vous êtes séparés ou divorcés** : copie du jugement de divorce ou de séparation fixant les modalités de garde de l'enfant ou à défaut une attestation de résidence et de mode de garde.

**Un certificat d'inscription scolaire vous sera remis ou adressé à réception et validation des documents**

#### **Etape 2 : l'admission à l'école : Vos rendez-vous avec l'école**

- Munissez-vous du certificat d'inscription scolaire délivré par la mairie.
- Le certificat de radiation de l'école (publique ou privée) antérieurement fréquentée, le cas échéant.
- Une réunion d'information sera organisée pour la rentrée courant Juin, nous vous tiendrons informés.

#### **Etape 3 : Inscriptions aux activités périscolaires (accueils matin/soir, mercredi, vacances et restauration)**

**Période d'inscription du 20 avril 2020 au 29 mai 2020**

- Lors de votre inscription, vous seront remis votre identifiant et votre code d'accès au portail famille afin de gérer vos inscriptions aux différentes prestations périscolaires.
- Les activités de l'année scolaire 2020-2021 seront accessibles sur le portail famille durant les vacances d'été 2020. Afin d'y accéder, pensez à changer l'année de référence en haut à gauche.
- **L'ensemble des familles, même celles dont les enfants étaient déjà inscrits sur des activités périscolaires sur l'année 2019-2020, devront remplir la fiche sanitaire et la fiche d'inscription périscolaire.**
- Si vous souhaitez que votre quotient familial pour les différentes prestations soit calculé, merci de fournir une attestation CAF intitulée « attestation quotient familial. »

#### **Informations pratiques**

- Horaires des écoles actuelles : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **08h45-11h45 à 13h30-16h30** pour la maternelle et pour l'élémentaire de **08h30-11h30 à 13h15-16h15**
- L'inscription scolaire en mairie est obligatoire avant la rentrée à l'école maternelle ou pour chaque nouvel arrivant dans la commune. (*Les enfants nés après 2017 ne sont pas acceptés*)
- **L'inscription de votre enfant à l'école n'a pas à être renouvelée tous les ans, à l'exception du passage en CP.** Elle est reconduite de manière automatique à chaque rentrée scolaire.